Nord
le Département est là

Le Vice-Président

Madame Brigitte LEDUC
Maire
Hôtel de ville
5 Grand Place
59360 CATILLON-SUR-SAMBRE

Lille, le 21 JAN. 2025

Madame le Maire,

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme de Catillon-sur-Sambre.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Vous trouverez, joint à ce courrier, l'avis du Département avec les réserves et remarques à prendre en compte.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, du logement et du Canal Seine-Nord Europe

PJ : Avis Technique du Département du Nord et ses annexes
Réf. : N°DTT2024421, Direction Territoires et Transitions, mail : manon.camus@lenord.fr, tel. : 03.59.73.56.75

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CATILLON-SUR-SAMBRE

I. Préambule

Conformément au Code de l'Urbanisme et dans le cadre des compétences des Départements, le Département du Nord est sollicité par la commune de Catillon-sur-Sambre pour rendre un avis sur son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Département du Nord est le garant des solidarités et de la cohésion des territoires. Il est également un acteur essentiel de l'adaptation au dérèglement climatique et de la protection et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Outre sa politique d'Espaces Naturels du Nord, il met en œuvre, depuis 2019, une stratégie de transition écologique et solidaire ambitieuse et transversale : la stratégie « Nord durable ». Le Département du Nord concourt à l'élaboration de stratégies d'aménagement en tenant compte des politiques nationales (« Zéro Artificialisation Nette », Stratégie Bas Carbone, réindustrialisation, énergies…). Afin d'accompagner les communes et les intercommunalités dans leur stratégie de transition, il propose des aides techniques et financières dans plusieurs domaines. Ces dernières sont consultables sur le site Nord Services (https://services.lenord.fr). Enfin, le Département s'est engagé financièrement, avec ses partenaires, sur le projet du Canal Seine-Nord Europe.

Le Département rend son avis au regard de l'ensemble de ces orientations.

II. Le projet de PLU

L'objectif de la commune de Catillon-sur-Sambre, en matière d'aménagement, est d'assurer un développement urbain durable, valorisant le cadre de vie, l'identité rurale de la commune en conciliant développement économique et transition écologique du territoire. Le projet du PLU repose en priorité sur le renouvellement urbain de la commune, la valorisation de la Trame Verte et Bleue (TVB) et vise au maintien et développement des services, commerces et équipements publics.

Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues, s'appuie sur 3 axes principaux :

- Axe 1, espace urbain : le PLU de Catillon-sur-Sambre vise à conforter le cadre de vie de la commune en renforçant l'identité du territoire et en valorisant le patrimoine bâti. A travers cet axe, la commune cherche également à pérenniser, développer et diversifier les services, les équipements, les réseaux numériques, les offres économiques, touristiques et de logements. La commune s'engage également à maîtriser le développement communal et à faire du renouvellement urbain une priorité.
- Axe 2, environnement et biodiversité : le territoire souhaite développer une mobilité durable et peu émettrice de gaz à effet de serre. Il promeut l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables. Enfin, la commune s'engage à valoriser la Trame Verte et Bleue (TVB) et à prendre davantage en compte les risques, nuisances et aléas présents sur le territoire.
- Axe 3, agriculture et paysages : le PLU de Catillon-sur-Sambre vise à préserver et permettre le développement de l'activité agricole comme vecteur de développement économique et support de la qualité paysagère du territoire.

L'objectif de la commune est de permettre une croissance de la population en vue d'atteindre 825 habitants à l'horizon 2032, pour 805 habitants en 2019. Dans cet objectif, la commune identifie un besoin en construction de 20 logements supplémentaires. Deux 2 logements ont déjà été autorisés. Il est envisagé

de construire le reste des logements supplémentaires en densification du tissu urbain existant, dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettra d'accueillir 19 logements en dents creuses. Aucun logement n'est envisagé en extension du tissu urbain.

La commune de Catillon-sur-Sambre ayant artificialisé 2,8 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers entre 2011 et 2020, celle-ci pourrait prétendre à une artificialisation de 1,4 ha sur la période 2021-2031 tout en étant conforme aux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, soit 50% de la consommation d'espace entre 2011 et 2020. Le Département souligne la volonté de Catillon-sur-Sambre de se développer de manière vertueuse, au sein de son enveloppe urbaine.

III. Remarques et demandes de modifications

1. Environnement et Espaces Naturels du Nord

Le PLU doit être compatible avec le maintien et la préservation des milieux naturels. Dès lors, il conviendra, de façon générale dans les territoires recensés comme ZNIEFF, d'éviter ou d'interdire toute modification des milieux naturels ou agricoles mettant en péril leur intérêt écologique, de maintenir les sablières, les marais, prairies humides, bocages et/ou alignements de saules têtards et d'intégrer leur protection dans le PLU.

Sur le plan naturel, il n'existe à ce jour aucune zone de préemption et aucun Espace Naturel du Nord au titre de la politique départementale de protection des Espaces Naturels Sensibles.

S'il convient de souligner la prise en compte dans le PLU et l'intégration dans le règlement, de la problématique de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, les annexes du PLU ne font pas figurer le schéma d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire de la commune. En effet, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au même titre que le zonage d'assainissement, la réalisation d'un zonage des mesures à prendre pour limiter les difficultés liées à l'écoulement des eaux pluviales (inondations, pollutions...) et son insertion dans les documents de planification.

2. Cheminements doux et itinéraires de randonnées

La commune présente des itinéraires de cheminements doux. Parmi ceux-ci, le chemin de Grande Randonnée n°122, mentionné dans le *Rapport de Présentation* du dossier de PLU, est recensé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Afin d'assurer la bonne information autour de ce dernier, le Département demande que le **plan joint à cet avis** et dans lequel apparaissent les cheminements existants inscrits au PDIPR soit **intégré aux annexes du PLU.**

Les tracés sont approuvés par le Conseil municipal. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins, étant donné leur possible appartenance à des personnes privées.

3. Equipements, Infrastructures et Services départementaux

Il serait intéressant, comme le préconise la loi ALUR, de réserver des places de stationnement aux véhicules « propres » ou hybrides ainsi qu'aux deux roues. Le covoiturage doit être encouragé.

a. Infrastructures et transports

Sur le plan des infrastructures et des transports, la commune est traversée par quatre Routes Départementales (RD) :

- La RD643 de première catégorie, reconnue « Route à Grande Circulation » (RGC) ;
- La RD934A de première catégorie ;
- La RD160 de 3ème catégorie ;
- La RD360 de 3ème catégorie.

S'il est à noter que l'ensemble des RD sont présentées de manière complète aux pages 14 et 15 du *Rapport de Présentation*, les informations renseignées ne sont plus en accord avec les réalités de terrain.

Afin d'éviter toute confusion et d'assurer le respect des marges de reculs correspondant à chaque route départementale, il est demandé que :
- **les catégories ci-dessus soient reprises pour corriger le *Rapport de Présentation* ;**
- **les informations concernant le trafic de véhicules/jour et les éléments poids lourds soient actualisés en lien avec l'arrondissement routier de Cambrai qui peut être contacté via l'adresse mail « voirie.cambrai@lenord.fr ».**

Concernant les accès sur les routes départementales, il est à noter que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une RD devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie. Celle-ci tiendra compte du nombre de véhicules/jour circulant sur la route départementale rencontrée et de la capacité de la zone créée. L'étude devra permettre de définir les échanges de circulation, les flux escomptés et les travaux envisagés par la commune pour compenser la gêne occasionnée par un afflux supplémentaire de véhicules automobiles.

En correspondance avec la catégorisation des routes départementales, le Département demande que des marges de recul précises soient appliquées sur l'ensemble des RD. Dans le dossier d'arrêt de projet du PLU de Catillon-sur-Sambre, cette règle apparait partiellement respectée. En effet, les marges de recul pour la RD643 et la RD934A sont précisées dans l'article 6, *Chapitre V : Réglementation applicable à la zone agricole – A, Règlement Ecrit*, page 38. Cependant, la rédaction de ces éléments au sein du chapitre dédié à la zone agricole limite leur application. De plus, les marges de recul concernant les RD160 et RD360 ne semblent pas précisées.

Afin d'assurer le respect de l'ensemble des marges de recul à appliquer, le Département demande que les éléments suivants soient repris et intégrés au *Chapitre II : Dispositions applicables à toutes les zones* du *Règlement Ecrit* :

« En agglomération (définie par les panneaux d'agglomération EB10 et EB20), le long des RD, toute construction doit être implantée :
- Soit à l'alignement ;
- Soit à 10 m de l'axe de chaussée.

Concernant l'implantation de nouvelles constructions hors agglomération, il est nécessaire de préserver une marge de recul le long des RD de :
- 25 m par rapport à l'axe des routes de première catégorie et le réseau national transféré (catégorie 0),
- 15 m par rapport à l'axe des routes de deuxième catégorie,
- 6 m par rapport à l'alignement pour les routes de troisième et quatrième catégorie,

Cette règle peut être adaptée, notamment pour des extensions à l'alignement de fait ou pour des constructions à l'alignement dans des dents creuses.

Hors agglomérations, les marges de recul respecteront également la « loi Barnier » du 2 février 1995 (articles L.111-6 du Code de l'urbanisme) :
- 75 m de l'axe des RGC,
- 100 m de l'axe des voies expresses et déviations d'agglomération.

Les exceptions prévues à l'article L111-7 du Code de l'Urbanisme ne doivent pas créer de gêne de visibilité ou de sécurité lors de la circulation. »

Il serait également pertinent de préciser, dans ce même chapitre, les marges de recul à appliquer à chacune des RD de la commune.

b. <u>Servitudes d'utilités publiques</u>

La Servitude d'Utilité Publique d'interdiction d'accès (SUP EL11) frappant la RD643, et nommée « RN 43-Nb: dénonimation voirie ex ou actuelle » dans l'annexe *Tableau Servitudes d'Utilt Publique_59137,*

n'existe plus et doit être supprimée.

Cette information sera transmise aux services de l'Etat pour la mise à jour du Porter à Connaissance (PAC) des Servitudes d'Utilité Publique.

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le Département du Nord souligne la bonne prise en compte des objectifs du PADD dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle et thématique. En effet, concernant l'OAP Trame Verte et Bleue (TVB), la commune s'engage à faire de cette dernière un élément important de composition des projets urbains. L'OAP TVB vise à préserver et restaurer les continuités écologiques en protégeant les milieux forestiers, bocagers, aquatiques et humides, tout en intégrant la biodiversité dans les secteurs urbanisés. Elle met l'accent sur la gestion durable des haies, des ripisylves et des mares, la lutte contre les espèces envahissantes, et la valorisation paysagère. Ces éléments se retrouvent dans l'OAP sectorielle du PLU.

5. Remarques diverses

Au plan de zonage, il serait souhaitable d'indiquer le nom des communes voisines.

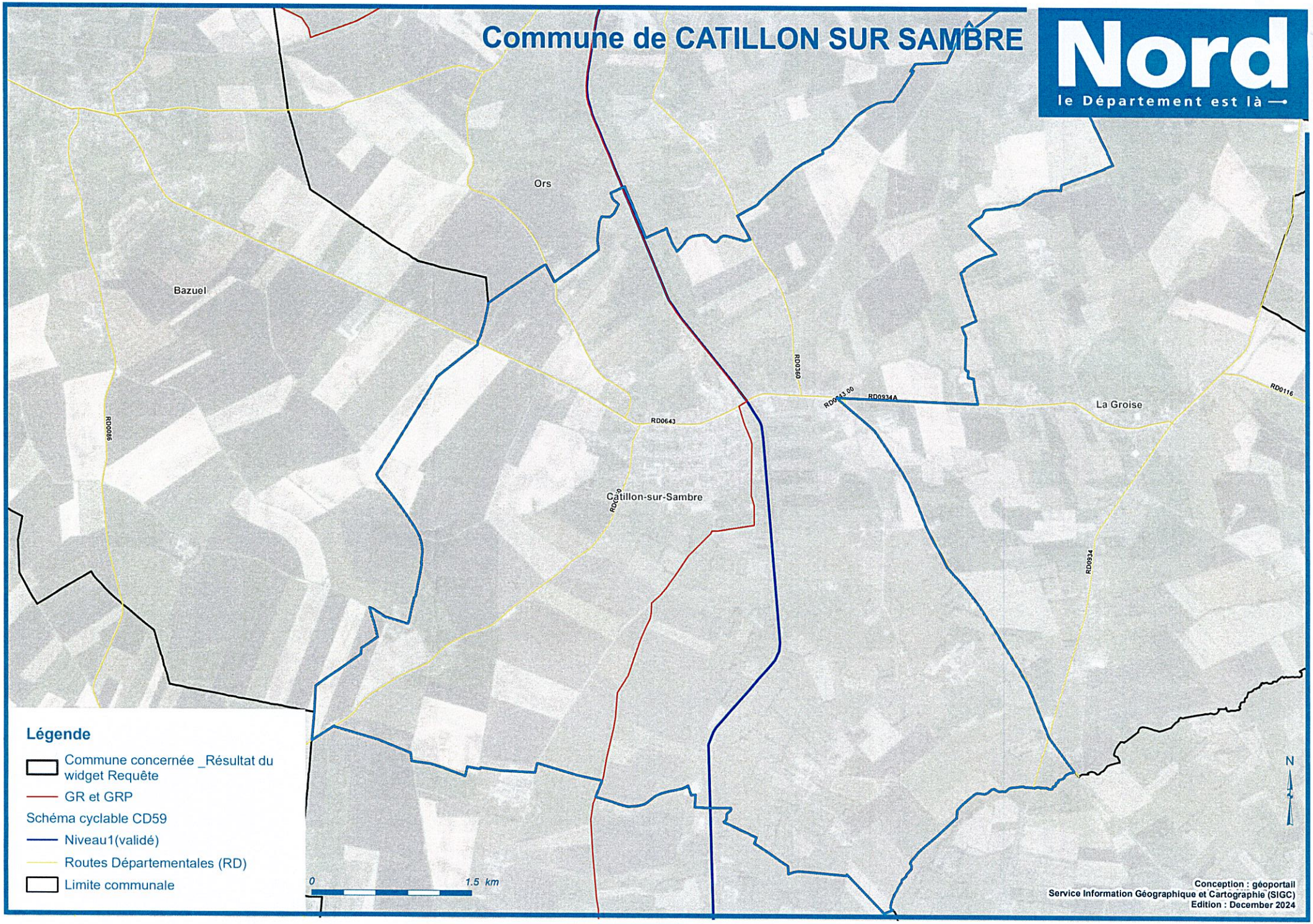
IV. Conclusion

Le Département émet un avis favorable au projet de PLU de Catillon-sur-Sambre sous réserve de la prise en compte des remarques et demandes ci-dessus.

En annexe : Carte Eléments Départementaux Catillon-sur-Sambre

Commune de CATILLON SUR SAMBRE

Nord
le Département est là



Légende

- Commune concernée _Résultat du widget Requête
- GR et GRP

Schéma cyclable CD59

- Niveau1(validé)
- Routes Départementales (RD)
- Limite communale

Conception : géoportail
Service Information Géographique et Cartographie (SIGC)
Edition : December 2024